

Instructeur montagnisme

L'instructeur met en place les formations fédérales, dans sa région et pour le compte de la ligue dont il dépend. C'est lui qui forme les personnes qui encadrent en club : initiateur montagnisme A la demande des clubs de sa région, il participe à la validation des passeports. Un calendrier régional des sessions est proposé pour couvrir la demande en formation. Éventuellement, il peut encadrer des formations fédérales de niveau national.

Objectif :

Former des formateurs capables d'intervenir dans l'organisation et l'encadrement des formations fédérales (initiateur)

Durée de la formation :

1 jour

Modalités pédagogiques : Temps de formation théorique

Lieu :

Le lieu est fixé par le service formation de la FFME

Public concerné :

Dans tous les cas, les candidatures doivent recueillir la validation de la Ligue FFME du candidat.

Pré-requis :

Pour accéder à la formation, le candidat doit :

- être présenté par sa ligue,
 - maîtriser l'enseignement de l'activité,
 - posséder une licence FFME en cours de validité.
-
- Avoir un niveau technique suffisant en orientation, connaissance de la neige et de la montagne, connaissance des techniques de corde simples, et une expérience significative en montagne,
 - Savoir gérer la sécurité d'un groupe en montagne

Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen de :

- Niveau technique:

- o Être titulaire d'une des certifications suivantes :
 - BE Guide de Haute Montagne,
 - ou BE Accompagnateur en Moyenne Montagne
 - ou BE Moniteur de ski alpin ayant validé le Passeport alpinisme vert, le module sécurité neige en groupe et le module nivologie et décision ;
 - ou Brevet fédéral initiateur montagnisme ayant validé le passeport alpinisme vert, le module sécurité neige en groupe et le module nivologie et décision et disposant d'une expérience d'encadrement de stages et/ou passeports de 2 ans minimum, expérience attestée par la ligue et validée par un entretien avec un cadre de la DTN.
- Gestion de groupe :
 - o Être titulaire d'une des certifications suivantes :
 - Brevet d'état d'encadrement d'un sport de pleine nature
 - ou Brevet fédéral FFME :
 - o initiateur montagnisme,
 - o ou initiateur randonnée montagne, ou initiateur raquette à neige, ou initiateur alpinisme ou initiateurs ski-alpinisme.

Maitrise de l'enseignement de l'activité :

- o Présenter une attestation d'expérience de 150 h d'encadrement en club à différents niveaux de pratique, validée par le président de club ou de CT.

Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

Modalité d'évaluation :

- Co-encadrement d'une formation montagnisme, co-coordination. Rapport de stage pratique

Information complémentaire :

Financement

Possibilité de prise en charge par les comités territoriaux, organisateurs de formation, ou par leur OPCO pour les employeurs cotisant pour la FPC de leur(s) salarié(s)

Modalité d'inscription :

Les candidatures sont à faire auprès de votre ligue.

[Télécharger le règlement](#)

Personnes en situation de handicap :

La formation peut être adaptée aux personnes en situation de handicap. Consultez la [fiche informative relative à l'accueil des PSH](#)

Contact /référent FFME : Aurélie Martin / a.martin@occitanie.ffme.fr